



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France

**Procès verbal de la commission
interdépartementale de préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF)
du 6 octobre 2016.**

La commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie le vendredi 25 novembre 2016 (de 9h30 à 11h00) à la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation et de l'agriculture d'Île-de-France (DRIAAF).

ETAIENT PRESENTS :

Avec voix délibérative :

- Monsieur Bertrand MANTEROLA, représentant le préfet de la région d'Île-de-France,
- Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE, représentant le président du conseil départemental du Val-de-Marne,
- Madame Elvira MELIN, représentante de la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France (DRIAAF),
- Monsieur Sébastien LERDA, UD DRIEA 93, représentant du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA),
- Monsieur Pascal LEPERE, président de la Coordination rurale,
- Monsieur Frédéric MALHER, représentant de l'association 'CORIF'.

Sans voix délibérative : les autres participants, observateurs :

- Monsieur François HUART, AEV,
- Monsieur Marc NIELSEN, Terre en villes,
- Monsieur Olivier ROUSSELLE, DRIAAF.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS AVEC POUVOIRS :

- Monsieur Georges URLACHER, maire de Périgny-sur-Yerres, ayant donné mandat à Monsieur Pierre-Jean GRAVELLE,
- Monsieur Christophe HILLAIRET président de la chambre interdépartementale d'agriculture, ayant donné mandat à Monsieur Pascal LEPERE,
- Monsieur Gérôme GOELLNER directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEA), ayant donné mandat à Monsieur Sébastien LERDA,
- Monsieur Etienne de MAGNITOT, président du centre régional de la propriété forestière (CRPF), ayant donné mandat à Monsieur Bertrand MANTEROLA,
- Monsieur Guy KERMIN, président de la chambre départementale des notaires des Hauts-de-Seine, ayant donné mandat à Monsieur Aymeric LEIMACHER,
- Monsieur Aymeric LEIMACHER, représentant de la présidente de la chambre interdépartementale des notaires de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ayant donné mandat à Monsieur MANTEROLA,

- Monsieur Francis REDON, représentant de l'association Centre ornithologique d'Île-de-France (CORIF), ayant donné mandat à Monsieur Frédéric MALHER.

Avec six présents et six pouvoirs, soit 12 voix sur 22, le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- avis sur le PLU de Villemomble (93),
- avis sur le projet du tunnel de Meudon (92),

AVIS sur les projets :

La présentation de chacun de ces projets et l'avis rendu par la commission sont respectivement en annexes 1 et 2 du présent document.

1. Avis de la commission sur le PLU de Villemomble (93) :

La commission a examiné ce projet et a rendu l'avis suivant à l'unanimité moins une abstention (CRPF).

La commission émet un avis favorable sous réserve que :

- le projet d'urbanisation à proximité directe du parc de la Garenne soit précisé et justifié. Les outils réglementaires permettant la compatibilité avec le SDRIF et le respect des enjeux de gestion économe des sols, de préservation écologique et de protection de la population (risque d'effondrement de terrains, pollution des sols) devront être mis en œuvre ;
- les objectifs de consommation des espaces naturels soient redéfinis en apportant des précisions sur la programmation envisagée sur les sites consommés à proximité du parc de la Garenne et du plateau d'Avron.

Par ailleurs, la commission estime que les espaces naturels tels que le parc de la Garenne, le parc Martin et la zone des Enfers, mériteraient d'être classés en zone N afin de maintenir la destination naturelle de ces secteurs.

2. Avis de la commission sur le projet du tunnel de Meudon (92) :

La commission a examiné ce projet et a rendu l'avis suivant à l'unanimité moins une abstention (CRPF).

La commission émet un avis favorable compte tenu du très faible impact sur l'environnement.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional et interdépartemental adjoint
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt


Bertrand MANTEROLA

**COMMISSION INTERDEPARTEMENTALE
DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS
DU 25 NOVEMBRE 2016**

Présentation des dossiers / avis

Annexe n°1 :

PLU de Villemomble (93) :

Le projet de PLU de la commune de Villemomble prévoit l'urbanisation d'une zone de 2,7 hectares située à proximité directe du parc de la Garenne pour permettre la construction d'un nouveau groupe scolaire et d'un ensemble immobilier. Le parc de la Garenne est identifié au SDRIF comme espace vert et de loisirs d'intérêt régional à créer ou à étendre.

Le PLU crée un zonage « UE » spécifique à ce secteur autorisant l'implantation de constructions à hauteur de 40 % de la superficie du terrain (les CINASPIC pouvant déroger à cette règle). Cependant, le projet de PLU d'une part ne justifie pas de l'opportunité d'urbaniser ce secteur, inscrit au POS actuel en zone Industrielle UI, au regard des objectifs logements et de la capacité de densification du tissu existant et d'autre part, ne précise pas de quelle façon ce secteur pourra participer à une extension du parc limitrophe.

Le document de présentation indique également que ce site est entièrement situé sur d'anciennes carrières de gypse et que le sol apparaît pollué.

Par ailleurs, l'OAP « continuités douces et écologiques » identifie un secteur d'espaces verts à créer ouverts à la constructibilité au Sud-Ouest de la commune sur le plateau d'Avron (en limite avec Rosny-sous-Bois). Le document ne précise dans quelle mesure ce projet participe à la consommation d'espaces naturels et comment s'articuleront ces deux objectifs potentiellement contradictoires d'espaces verts à créer et d'ouverture à la constructibilité.

Avis de la commission :

Avis favorable, sous réserves que :

- le projet d'urbanisation à proximité directe du parc de la Garenne soit précisé et justifié. Les outils réglementaires permettant la compatibilité avec le SDRIF et le respect des enjeux de gestion économe des sols, de préservation écologique et de protection de la population (risque d'effondrement de terrains, pollution des sols) devront être mis en œuvre ;
- les objectifs de consommation des espaces naturels soient redéfinis en apportant des précisions sur la programmation envisagée sur les sites consommés à proximité du parc de la Garenne et du plateau d'Avron.

Par ailleurs, la commission estime que les espaces naturels tels que le parc de la Garenne, le parc Martin et la zone des Enfers, mériteraient d'être classés en zone N afin de maintenir la destination naturelle de ces secteurs.

Annexe n°2 :

Le projet de sécurisation du tunnel de Meudon (92) :

Le projet de sécurisation du tunnel de Meudon dont le maître d'ouvrage est SNCF Réseau consiste à réaliser un tunnel de secours du RER C de Meudon à Chaville. La construction d'un édicule de 50 m² faisant office de sortie de secours nécessite la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Meudon.

Les travaux nécessaires à la réalisation du chantier exigent l'abattage de quelques arbres, situé dans un espace boisé classé (EBC), et en dehors de celui-ci. Les arbres impactés par le projet sont situés sur une surface de 600 m² et représentent 0,01% de l'EBC de Meudon d'une surface de 460 ha. Tous seront replantés, excepté au niveau du puits d'évacuation.

Avis de la commission :

Avis favorable compte tenu du très faible impact sur l'environnement.